RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION
14-03-2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
14-03-2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	:	29
PRÉSENTS	:	23
VOTANTS	:	27

N° DE LA DÉLIBÉRATION
2023-20-03- **N°20**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :
Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, , Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marilyne NGANTCHUE, Madame Sandrine FABRE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET.

Absents représentés :

Mme PELOUIN	donne pouvoir à	M. RAUSCHER
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absents non représentés :
Monsieur Alain RINGEVAL
Monsieur Pascal BEL ANGE

Secrétaire de séance : M. Thierry SOULIER

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8 ;

VU le règlement intérieur approuvé par délibération n°2020-30-09 – N°03 lors du Conseil municipal du 30 septembre 2020 ;

VU les 41 questions posées par les listes de l'opposition lors du Conseil municipal du 16 février 2023, qui pour la plupart ont déjà fait l'objet de réponses apportées à l'occasion de Conseils municipaux précédents ;

VU la nécessité de pouvoir organiser un débat respectueux des droits des élus municipaux ;

VU la nécessité d'assurer la bonne tenue de la séance et de rendre efficient les débats qui s'y déroulent ;

VU le projet de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal portant sur :

- L'article 5 : Questions orales et questions écrites,
  Les modifications proposées ont pour objet de limiter :
  - Le temps accordé aux questions orales et leurs réponses pour une durée de trente (30) minutes
  - Le nombre de questions orales sera limité à deux (2) questions par groupe
  - Le temps de présentation orale de chaque question, préalablement adressé 48h avant le Conseil municipal au Cabinet du Maire, à trois (3) minutes

- L'article 17 : Débats ordinaires
  Les modifications proposées ont pour objet de préciser les conditions d'interventions des élus municipaux au cours des débats sur les délibérations à l'ordre du jour

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur ;

CONSIDERANT la lecture d'une motion déposée par les élus d'opposition du groupe ALTERNATIVE CITOYENNE ci-annexée ;

CONSIDERANT le dépôt d'un amendement n°2023-20-03 N°16 par les élus d'opposition du groupe ALTERNATIVE CITOYENNE ainsi que du groupe SAINTRY POUR VOUS ci-annexé qui a pour objet le retrait du projet de délibération n°16 ;

CONSIDERANT le résultat du vote de cet amendement à bulletin secret ;

- Nombre de votants : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 27

	NOMBRE DE VOIX
POUR L'AMENDEMENT	6
CONTRE L'AMENDEMENT	21

CONSIDERANT le rejet de l'amendement n°2023-20-03 N°16 ;

CONSIDERANT que les élus de l'opposition n'ont pas acceptés de participer au vote ;

CONSIDERANT que le quorum est toujours atteint ;

Après avoir pris connaissance du projet de modifications du règlement intérieur annexé

PROPOSE d'approuver les modifications du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents qui ont accepté de participer au vote les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 20 mars 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

MAIRIE DE SAINTRY-SUR-SEINE 91250 ESSONNE